



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-021-2024-06

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne / IDF-2024-06-06-00003 - Arrêté n°2024-DOS-AMBU-16 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / IDF-2024-06-06-00004 - Arrêté portant autorisation de défrichage sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Leger en vue de la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé (6 pages)	Page 6
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole IDF-2024-01-10-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BEGUIN à FONTENAY-SAINT-PERE (2 pages)	Page 13
IDF-2024-01-10-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LE BEGUEC Christophe à BAZOCHES-SUR-GUYONNE (1 page)	Page 16
IDF-2024-03-07-00002 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur MAILLIER Thierry à BOISSETS (1 page)	Page 18
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation IDF-2024-06-13-00001 - Arrêté n° IDF-2024-06-13-00001 portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages)	Page 20
Rectorat de l'académie de Paris / IDF-2024-06-10-00004 - Arrêté n° 2024-089-RRA relatif à la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) d'Ile-de-France (3 pages)	Page 23

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2024-06-06-00003

Arrêté n°2024-DOS-AMBU-16 portant
autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2024-DOS-AMBU-16

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 043/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Julien GALLI, directeur de la délégation départementale de l'Essonne ;
- VU** la demande reçue complète le 9 février 2024, présentée par la société NYXAIR, située au 66, rue de Maisse à Boutigny-sur-Essonne (91820), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 52, route de Corbeil à Baulne (91590) ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 13 mai 2024 établi par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** la réponse de la structure en date du 17 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La société NYXAIR dont le siège social est situé au 66, rue de Maisse à Boutigny-sur-Essonne (91820) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 52, route de Corbeil à Baulne (91590) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne, (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95) ;
- Hauts-de-France : Oise (60) et Aisne (arrondissements de Soissons et Château-Thierry) ;
- Centre-Val de Loire : Eure (27), Eure et Loir (28), Loir et Cher (41), Loiret (45) ;
- Grand Est : Aube (10), Marne (61) ;
- Bourgogne-Franche-Comté : Yonne (89),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3

Les locaux d'activité du site de rattachement, d'une superficie de 357 m² (hors préau) se répartissent de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée du bâtiment A, se trouvent : l'accueil, les bureaux administratifs, de direction et des techniciens, une salle de réunion, 3 salles de stockage, une zone SAV et une zone retour des dispositifs médicaux ;
- au 1^{er} du bâtiment A, se trouvent : cinq bureaux, un open space et une réserve ;
- un préau extérieur de 50 m².

ARTICLE 4

Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5

Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6

La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 06 juin 2024

SIGNE

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Le Directeur départemental de
l'Essonne

Julien GALLI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-06-06-00004

Arrêté portant autorisation de défrichage sur
le territoire de la commune de Boissy-Saint-Leger
en vue de la construction d'une Maison
d'Accueil Spécialisé

ARRÊTÉ n°

Portant autorisation de défrichage sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Leger en vue de la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R.341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichage, aux motifs de refus et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichage pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichage ;

VU la demande d'autorisation de défrichage enregistrée complète en date du 29 avril 2024 et présentée par Monsieur Mohamed AHMANE, au nom de la société SEQENS SOLIDARITES, 14-16 Boulevard Garibaldi 92 138 ISSY-LES-MOULINEAUX sollicitant l'autorisation de défricher 3 308 m², sur une parcelle de la commune de Boissy-Saint-Leger en vue de la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L. 341- 3 du Code forestier ;

CONSIDÉRANT les rôles économique, écologique et social de la zone à défricher,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé, en vue de la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé, le défrichement de 0,3308 ha (3 308 m²), sur une parcelle de la commune de Boissy-Saint-Leger (cf annexe N°1), ci-après listée :

Dpt	Commune	Code commune	Section	N°	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie défrichée (en ha)
94	BOISSY-SAINT-LEGER	94 004	AH	11	0,6496	0,3308
Total Surfaces (ha)					0,6496	0,3308

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet du défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **4**.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **1,3232 ha** ainsi calculée :

$$(4 \times 0,3308 = 1,3232 \text{ ha}) ;$$

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **64 068 €** calculé comme suit :

$$(48\ 419 \text{ €/ha} \times 1,3232 \text{ ha} = 64\ 068 \text{ €}) ;$$

Pour le département du Val-de-Marne, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 43 419 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 5000 €/ha soit au total 48 419 €/ha, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France;

ou

- Le bénéficiaire de cette autorisation peut se libérer de ces obligations en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **64 068 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe N°2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment: dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Boissy-Saint-Leger.

Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif dont dépend la commune de Boissy-Saint-Leger dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » du Val-de-Marne.

Le 6 juin 2024

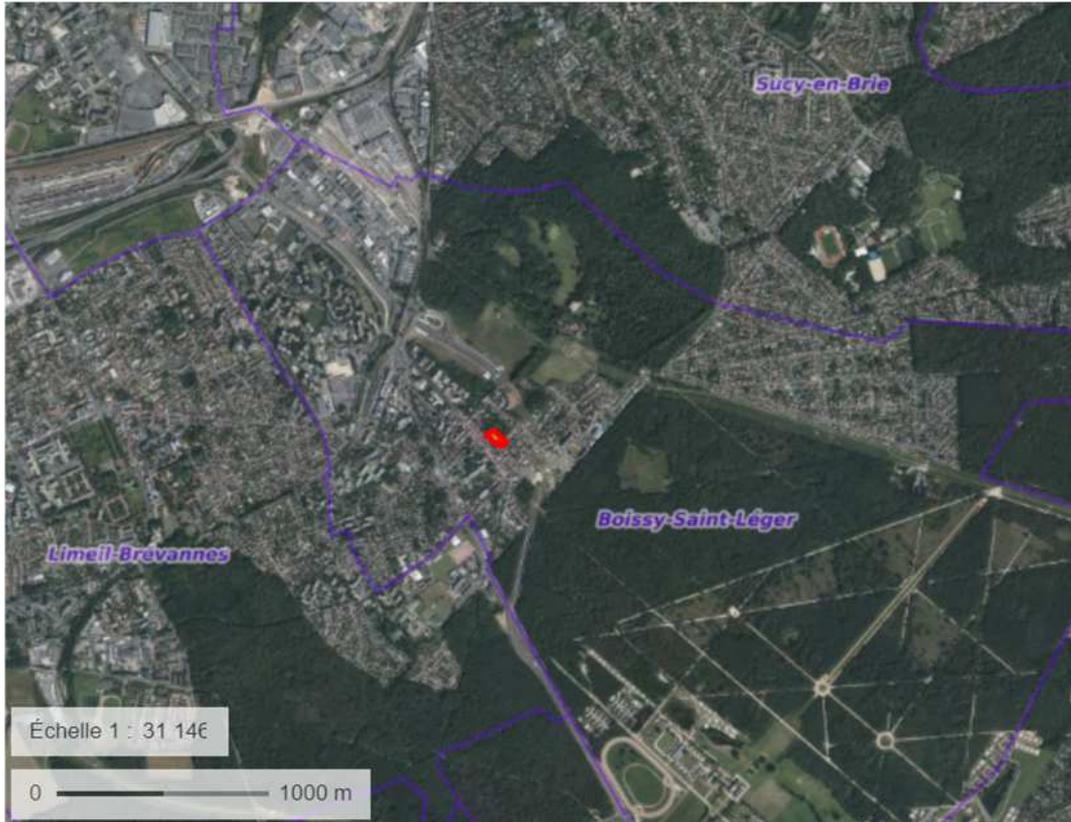
La Préfète

SIGNE

Sophie THIBAUT

Annexe N°1

Localisation de la parcelle cadastrale AH 11 et de la surface soumise à défricher



ACTES D'ENGAGEMENT**Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L. 341-9 du code forestier)**

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de XXX ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de XX €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à XX €

Article 3 : Respect des obligations

Je m'engage à :

- Conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (Programme Régional de la Forêt et du Bois, *Schéma Régional Gestion*

Sylvicole, Schéma Régional d'Aménagement; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du « *Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements* », édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de VERSAILLES

Nom, prénom

Date

Signature

N • N

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du dernier alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BEGUIN à FONTENAY-SAINT-PERE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 10 janvier 2024

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL BEGUIN
Monsieur et Madame BEGUIN
38 bis rue de la Grande Vallée
78440 FONTENAY SAINT PERE

Réf. : SEA_20231226_dossier_complet_earl_beguin.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur, Madame,

En date du 30/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 60,1140 hectares a été enregistrée complète le **26/12/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **26/04/2024**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
Le chef du Service Economie Agricole
Signé

Maxence CLEMENT

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter
de l’EARL BEGUIN

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
FONTENAY SAINT PERE	H1	2,5200	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	H8	5,1085	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 282	6,4900	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 287	2,0000	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 294	1,9100	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	J 295	3,7055	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 304	15,3935	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 7	3,7170	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 53	2,0370	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 58	1,7250	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	K 127	1,1670	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 177	3,6760	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 270	4,5820	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 274	0,6270	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	L 247	0,4810	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	L 248	0,0075	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	L 364	2,4490	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	L 365	2,5180	INDIVISION PRUNET MARMIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LE BEGUEC Christophe à
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 10 janvier 2024

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

M. Christophe LE BEGUEC
12 Chemin du Rocher Marquant
HOJJARRAY
78490 BAZOCHES-SUR-GUYONNE

Réf. : SEA_20231226_dossier_complet_ch_le_beguec.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 02/11/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous ;

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	ZC 15	0,8330	FLOURY Daniel
LES MESNULS	ZA 42	1,3670	FLOURY Daniel

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 2,20 hectares a été enregistrée complète le **26/12/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **26/04/2024**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
Le chef du Service Economie Agricole

Signé

Maxence CLEMENT

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-07-00002

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur MAILLIER Thierry à BOISSETS



PRÉFET DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 07 MARS 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST

Tél. : 01 75 27 82 89

Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Dossier complet

Monsieur MAILLIER Thierry

3 rue de la Mahauderie

78910 Boissets

Monsieur,

En date du 02-02-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
Berchères sur Vesgres	ZH 11	2,189	Mme LALLIA Martine
Berchères sur Vesgres	ZD 78	2,097	Mme LALLIA Martine
Berchères sur Vesgres	ZD 75	4,203	Mme LALLIA Martine
Berchères sur Vesgres	ZE 04	1,032	Mme LALLIA Martine
Berchères sur Vesgres	ZD 88	0,998	Mme LALLIA Martine
Saint Ouen Marchefroy	ZD 92	3,102	Mme LALLIA Martine
Tilly	ZA 58	0,766	Mme LALLIA Martine

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 14,387 hectares a été enregistrée complète en date du 12-02-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du 12-06-2024. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-06-13-00001

Arrêté n° IDF-2024-06-13-00001 portant sur
l'habilitation des inspecteurs de l'action
sanitaire et sociale en charge de la
recherche et de la constatation des infractions
prévues par le code de l'action sociale et des
familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n° IDF-2024-06-13-00001

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mr Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Madame Claire DU MERLE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région d'île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Claire DU MERLE doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/06/2024

SIGNE

Pour le Préfet de région et
par délégation,

Le Directeur Régional interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Laurent BRESSON

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-06-10-00004

Arrêté n° 2024-089-RRA relatif à la composition
du conseil consultatif régional académique de la
formation continue des adultes (CCRAFCA)
d Ile-de-France



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-089-RRA relatif à la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) d'Île-de-France.

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.423-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au Conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 109-1 ;

Vu les résultats des dernières élections professionnelles au Comité social d'administration de la Région académique Ile-de-France de décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de l'Île-de-France est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

Quatre représentants membres de droit :

- Monsieur Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, Président (suppléante : Madame Stéphanie VELOSO, Secrétaire générale de la Région académique Ile-de-France) ;
- Madame Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Créteil (suppléant : Monsieur Mehdi CHERFI, Secrétaire général de l'académie de Créteil) ;
- Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles (suppléant : Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'académie de Versailles) ;
- Monsieur Éric GARNIER, Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (suppléante : Madame Véronique BLANC, Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue) ;

Six représentants nommés, par le Recteur de région académique, Recteur de Paris, Chancelier des universités, en accord avec la Rectrice de l'académie de Créteil et le Recteur de l'académie de Versailles :

- Monsieur Pascal FOURESTIER, Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue du pôle Créteil (suppléante : Madame Élise GRESSANT, adjointe à la formation continue de l'académie de Créteil) ;
- Monsieur Frédéric GUINEPAIN, Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue du pôle Versailles (suppléante : Madame Delphine WESTERFELD, adjointe à la formation continue de l'académie de Versailles) ;
- Monsieur Anthony de CASTRO, Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue du pôle Paris (suppléante : Madame Aurélie CAPIZZI, adjointe à la formation continue de l'académie de Paris) ;
- Madame Aïcha AOUN, Proviseure du lycée Henri Sellier à Livry-Gargan et Présidente du GRETA Seine-Saint-Denis (suppléante : Madame Murielle BURLLOT, Proviseure du Lycée Gaston Bachelard à Chelles et Ordonnatrice du GRETA Seine-et-Marne) ;
- Monsieur Ludovic LAIGNEL, Agent comptable du GRETA Création, Design et Métiers d'Art de Paris (suppléante : Madame Françoise AUMONT, Agent comptable du GRETA 92) ;
- Monsieur Philippe BONNEVILLE, Proviseur du lycée G. Monod - 95 (suppléante : Madame Nathalie DUPAIN, Proviseure du lycée Diderot - Greta GPI2D - 75)

Représentants du personnel :

Représentants nommés par le Recteur de région académique sur proposition des organisations syndicales :

- Madame Chantal BILLAUDEL, FSU (suppléant : Monsieur Baptiste EYCHART)
- Monsieur Pascal CALLAC, FSU (suppléant : Monsieur Patrick DUCHEMIN)
- Monsieur Jean-François GAY, FSU (suppléant : Monsieur Antoine TARDY)

- Monsieur Khaled ZEGGOUT, FSU (suppléante : Madame Maria JIMENEZ)
- Madame Sabina TORRES, FO (suppléant : Monsieur Frédéric HOULETTE)
- Madame Delphine CASTAING, FO (suppléant : Monsieur Alex THIMON)
- Madame Adeline RAGUET, UNSA (suppléante : Madame Marie-Catherine ADLOFF)
- Monsieur Grégory MARCHAND, CGT (suppléant : Monsieur Julien AUBRUN)
- Monsieur Samuel COUILLARD, SUD
- Monsieur Alain BERNIER, SGEN/CFDT (suppléant : Monsieur Olivier DANIEL)
- Monsieur Christophe MACAUX, SGEN/CFDT

Article 2 : Les directeurs des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle au sein de la région académique assistent de droit aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes, à titre consultatif.

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration nommés par le Recteur de région académique, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, est de 4 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-217-RRA en date du 11 décembre 2023.

Article 5 : La Secrétaire générale de la région académique d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 juin 2024

Signé

Bernard BEIGNIER